



## Vous

Epargne. Le nouveau plan retraite, favorable aux foyers aisés, présente des zones d'ombre.

### **Le Perp, pas un si bon plan que ça**

Par Catherine MAUSSION  
mardi 27 avril 2004

Le plan d'épargne retraite populaire (Perp) est enfin sur les rails. Les décrets finalisant ce que certains baptisent sans doute un peu vite «*les fonds de pension à la française*» ont été publiés la semaine dernière. La Caisse d'épargne a dégainé la première et réussi le tour de force de sortir ses formules le jour de la parution des décrets. Les autres réseaux, comme le Crédit mutuel ou le Crédit agricole, vont suivre très vite. Les zones d'ombre autour d'un placement inédit ne sont pas pour autant levées. Et le produit est lesté de nombreuses contraintes et d'autant d'inconnues.

#### **Un engagement à très long terme**

Sitôt souscrit, le Perp lie l'épargnant quasiment à vie. Une aubaine pour les banques qui veulent fidéliser leurs clients. Mission impossible que de choisir aujourd'hui à coup sûr le bon gestionnaire et le bon produit. Les aléas sur une aussi longue période, comme le décès du souscripteur pendant la phase d'épargne ou le divorce du couple, ne font l'objet d'aucune disposition spécifique. Les Perp relèvent de trois grandes familles, modulées selon plusieurs variantes, selon que le capital est plus ou moins garanti ou la rente plus ou moins prévisible. Certes, on peut déplacer son Perp d'une banque ou d'un assureur à un autre. Mais il faudra choisir une nouvelle formule et surtout acquitter des frais de transfert. A la Caisse d'Epargne, cette «pénalité» se chiffre par exemple à 5 % du capital accumulé.

#### **Pas de sortie en capital**

C'est la grosse contrainte du Perp. L'épargne accumulée est obligatoirement convertie en rente à l'âge choisi par le souscripteur (à 60 ans comme à 70) et servie jusqu'au décès. Les exceptions pour récupérer son épargne sous forme de capital se comptent sur les doigts d'une demi-main : invalidité grave, expiration des droits au chômage ou faillite pour les indépendants. Ni le divorce, ni l'acquisition d'une résidence principale, ni le décès de son conjoint n'autorisent à récupérer sa mise. Les banques expliquent qu'il y aura une pédagogie à faire auprès de leurs clients : le Perp relève de la logique des pensions. Personne, pas même le soucripteur ne peut obérer la rente pour laquelle il cotise. A méditer avant de souscrire.

#### **La carotte de l'avantage fiscal**

Selon un prisme bien connu, la meilleure façon de pousser une formule d'épargne c'est de mettre en avant l'économie d'impôt. Le Perp, à cet égard, est excellent. Il permet de déduire jusqu'à 10 % de son revenu imposable (plafonné à une somme très confortable de 23 769 euros). En revanche, la rente perçue à la liquidation du Perp est imposable. Tout le contraire de l'assurance vie. Pour un couple fortement imposé, le cadeau de Bercy est considérable. Soit un couple avec deux enfants et 10 000 euros par mois de revenu imposable. S'il consacre 1 000 euros par mois à son Perp, le fisc lui ristourne, sous forme de réduction d'impôt, quasiment la moitié de son placement (48,09 %, taux de la dernière tranche d'imposition)... Le même couple, gagnant 1 400 euros par mois, et donc non imposable (c'est le cas d'un contribuable sur deux), n'a droit, lui à aucun bonus fiscal. A la Caisse d'épargne, on s'interdit pourtant de décourager les efforts d'épargne des moins fortunés sur le mode «*tout le monde a droit de préparer sa retraite*»... A la seule Caisse d'épargne, 300 000 clients, approchés par la banque, se sont dits intéressés. Des riches et des moins riches. Moyenne d'âge : 38 ans. Versement envisagé : 50 euros par mois. «*Les jeunes ont conscience qu'ils n'auront pas la même retraite*», se félicite l'Ecureuil. Au Crédit agricole, on est plus circonspect à l'égard des petits revenus dont les retraites seront mieux préservées, et l'on affirme même

que, dans la majorité des cas, on déconseillera le Perp aux non-imposables. Le Perp n'est pas forcément non plus la martingale fiscale pour les hauts revenus qui peuvent lui préférer l'immobilier locatif et sa grosse carotte fiscale (loi Robien). Dans tous les cas, insiste le Crédit agricole, à des gens de 30-35 ans, on conseillera d'acquérir d'abord leur résidence principale.

### **L'inconnue du rendement et celle de l'inflation**

Les pouvoirs publics ont voulu bétonner et encadrer les Perp par des règles strictes. Il n'empêche que les épargnants n'ont pas de garantie sur le capital, sauf pour les plans d'épargne exclusivement investis sur des fonds en euros (à base d'obligations notamment), Certes, les gérants ont l'obligation d'isoler l'épargne investie sur les Perp des autres placements de la banque ou de l'assureur, pour mieux la protéger. Ils doivent aussi, pour les plans d'épargne plus risqués, c'est-à-dire investis sur les marchés boursiers, conserver une fraction de l'épargne sur des produits sûrs. Cette proportion doit même être ramenée à 90 % à deux ans de la retraite... Ces mesures ne garantissent pas pour autant formellement 100 % du capital. Il y a même une famille de Perp, «*les fonds en euros diversifiés*», que la Caisse d'épargne n'entend pas proposer parce qu'elle la juge trop risquée.

Que valent alors les simulations que tout banquier va proposer à son client pour lui donner une idée de l'effort à fournir pour améliorer sa retraite ? Déjà la Caisse d'épargne tient ses exemples tout prêts, de la salariée de 35 ans imposée à 6,83 % au cadre hyper-imposé. Tous sont bâtis sur une hypothèse de rendement de 5 % et aucune revalorisation au titre de l'inflation. Une hypothèse jugée plutôt optimiste par certains. Seule certitude, la gestion de la manne enrichira les banquiers : chaque versement sera amputé de 3 à 5 % de son montant tandis que les frais de gestion se monteront chaque année à 0,8 et jusqu'à 1,2 % du capital.